Hier soir l'émission radiophonique *The world at six* de Radio-Canada, et plus tard le téléjournal de Radio-Canada, ont diffusé une déclaration du président de cet organisme, M. Picard, qui a faussé le rôle du service des nouvelles de Radio-Canada dans ce que je considère comme une manœuvre destinée à faire échec à mon droit de poursuivre l'affaire à la Chambre des communes. M. Picard, fonctionnaire de l'État, a mobilisé le service complet des nouvelles des réseaux radio et télévision de Radio-Canada pour proclamer qu'en évoquant l'affaire Geivandov-Starowicz à la Chambre moi, député démocratiquement élu, je me suis «dissimulé derrière l'immunité parlementaire». Telles furent exactement ses paroles.

C'est justement parce que le député jouit de l'immunité parlementaire, en vertu des garanties constitutionnelles, qu'il a la possibilité de s'exprimer librement sur des questions importantes. Il s'agit là d'un privilège des députés. En donnant à entendre que j'ai commis un délit très sérieux en exposant ici mon point de vue sur une question, le président de la Société Radio-Canada a faussé le rôle des services du réseau d'État. De la sorte il a, lui, haut fonctionnaire non désigné par le peuple, grossièrement empiété sur mon droit de bien m'acquitter de mes fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: M. Picard a cherché à m'intimider pour empêcher de m'acquitter de ces fonctions, en empruntant hier soir les antennes de Radio-Canada pour m'adresser des injures menaçantes. En poursuivant ici l'affaire Geivandov-Starowicz, je soulève «des relents de McCarthyisme et de chasse aux sorcières du plus mauvais goût», a-t-il dit exactement.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Il est aussi très significatif que M. Picard ait exercé hier soir un monopole absolu sur Radio-Canada à tous égards.

Je m'estime maintenant justifié, dans le cadre de mon privilège à exposer la nature et les circonstances d'une communication téléphonique que j'ai reçue la semaine dernière puisque M. Picard a agi de la sorte. Mon interlocuteur s'est identifié comme représentant de la Société Radio-Canada. Il m'a menacé, en me disant que si je poursuivais cette affaire à la Chambre, et pour reprendre exactement ses paroles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend certainement compte que lorsqu'on rapporte une conversation téléphonique de ce genre, l'authenticité de la source de l'appel peut être sérieusement mise en doute. En outre, le député fait maintenant allusion à un événement qui s'est produit il y a plusieurs jours, et la Chambre a un règlement très rigoureux qui exige que toute affaire donnant lieu à la question de privilège, ou tout aspect de cette question doivent être soulevés à la première occasion. Si le député veut soulever la question de privilège à propos des incidents d'hier soir et de ceux qu'il a décrits jusqu'ici, il me

Privilège-M. Cossitt

paraît, du moins dans la mesure où la présidence doit décider s'il y a à première vue, matière à soulever la question de privilège, qu'il n'aura aucune difficulté. Toutefois, si le député désire revenir plusieurs jours en arrière et parler d'un appel téléphonique qui ne pouvait alors justifier la question de privilège, la présidence pourrait alors plus difficilement se prononcer.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la présidence, qu'on me permette de m'expliquer. Je voudrais dire pourquoi cette affaire d'appel téléphonique de la semaine dernière n'aurait pas justifié en soi la question de privilège mais la justifie maintenant, étant donné les incidents qui suivirent et que j'allais mentionner. Je crois que cela est très pertinent et j'espère avoir le privilège de faire le lien afin que Votre Honneur puisse décider si la question est vraiment pertinente.

La personne qui m'a appelé s'est identifiée comme un représentant de la Société Radio-Canada. Elle m'a demandé à peu près en ces termes: «Est-ce que je soulèverais de nouveau à la Chambre des communes l'affaire du journaliste de la Pravda?» Je n'ai pas cru que cet appel venait de Radio-Canada et j'espère que ce n'était pas le cas. Mais on m'a averti que si je soulevais de nouveau cette question, Radio-Canada n'hésiterait pas à me qualifier—et de nouveau je cite les termes utilisés—de McCarthyiste et de déséquilibré. On m'a également averti que si je doutais de l'authenticité de l'appel téléphonique, je n'avais qu'à soulever la question à la Chambre pour connaître rapidement la réaction de Radio-Canada.

J'ai alors mis au courant de cet appel deux membres de la Société Radio-Canada. Jeudi dernier, j'ai mis au courant John Drury, représentant de Radio-Canada à la tribune de la presse, pour qui j'ai le plus grand respect, et Hal Jones, reporter à Radio-Canada. Autrement dit, les détails de l'appel téléphonique étaient connus à Radio-Canada cinq jours avant que M. Picard fasse précisément ce dont mon interlocuteur m'avait averti.

Hier soir, la déclaration de M. Picard empiètait également sur mes privilèges de même que le fait qu'on ait laissé entendre que je commettais une faute grave en soulevant ici cette question à moins que—et je cite le mot qu'il a employé—des actes «illégaux» n'aient été commis. Sans compter qu'un député a le privilège de soulever à la Chambre toute question dans les limites de la raison, je considère qu'il est de mon droit et de mon privilège de soulever une question qui, si elle a ou n'a pas une incidence criminelle ou illégale, a certainement une incidence d'ordre moral. Après tout, c'est une question qui touche à la sécurité nationale comme l'a démontré le gouvernement lui-même en interdisant à M. Geivandov de revenir au Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, un haut fonctionnaire a fait un emploi abusif d'un moyen de diffusion de l'État en essayant de m'intimider alors que j'exerçais mes droits et privilèges de député. Si vous estimez que j'ai là un motif légitime de soulever la question de privilège, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections.